



Un instituteur peut-il fumer devant les portes de l'école aux heures d'entrées et sorties des enfants ?

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 28 novembre 2009

Bonjour. deux questions :

- un instituteur peut-il fumer devant les portes de l'école aux heures d'entrées et sorties des enfants ?
- un proviseur peut-il s'opposer à l'installation des panneaux d'interdiction de fumer ?

Merci de votre réponse !

Réponse :

Même si, au nom de l'éthique, cette conduite peut paraître condamnable, aucun texte légal ou réglementaire ne peut interdire à un individu de fumer dans la rue devant des enfants.

Le proviseur est tenu à l'obligation d'affichage prévue à l'[article R3511-6 du code de la santé publique](#) dont l'omission est punie par l'article R3512-2

- Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe le fait, pour le responsable des lieux où s'applique l'interdiction prévue à l'article R. 3511-1, de : 1° Ne pas mettre en place la signalisation prévue à l'article R. 3511-6 ;...